



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 9 février 2024

MISE EN OEUVRE DE LA LOI N°2024-42 DU 26 JANVIER 2024 POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION.

La loi pour *contrôler l'immigration et améliorer l'intégration* du 26 janvier 2024 comprend de nouvelles dispositions afin de sécuriser nos frontières, prévenir les menaces à l'ordre public et faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Cette loi permet ainsi de prononcer, dès à présent, des obligations de quitter le territoire français et des expulsions envers des étrangers, auteurs de troubles graves à l'ordre public, qui bénéficiaient auparavant de protections notamment liées à leur situation familiale ou personnelle.

Dans ce cadre, Thierry Devimeux, préfet de la Drôme, a mobilisé les services de la Préfecture, pour procéder à un nouvel examen des situations des étrangers dont le comportement constitue une menace grave à l'ordre public.

D'ores et déjà, 5 situations particulières d'étrangers condamnés ont été identifiées et ont donné lieu à la notification de 4 obligations de quitter le territoire français tandis qu'un éloignement a déjà pu être réalisé le 3 février dernier.

Par ailleurs, les services préfectoraux entreprennent également l'examen des demandes d'admission exceptionnelle au séjour par le travail, au profit des ressortissants étrangers salariés, sans titre de séjour, et employés dans de métiers en tension.

